

Changement de bénéficiaire



Description de la police (en caractères d'imprimerie) Numéro(s) de police : _____

Nom du ou des titulaires de la police : _____

Nom de la personne assurée ou du rentier : _____

Adresse du titulaire de la police : _____

Numéro de téléphone du titulaire de la police : _____ Courriel du titulaire de la police : _____

Important : Veuillez lire les « Points à prendre en considération » à la page 3 avant de remplir ce formulaire.

Au Québec, la désignation d'un conjoint (marié ou en union civile) est irrévocable, sauf si vous cochez cette case : Révocable

Un bénéficiaire irrévocable ne peut être changé qu'avec le consentement écrit de ce bénéficiaire.

* Les renseignements rayés doivent être paraphés par le titulaire de la police.

Je révoque toutes les désignations antérieures de bénéficiaires. Je désigne les bénéficiaires suivants :

Premier(s) bénéficiaire(s) – En parts égales ou aux survivants, sauf si d'autres pourcentages ou montants sont indiqués ci-dessous. Lors de la désignation d'un bénéficiaire irrévocable, la personne désignée doit également signer le formulaire.

Nom complet	Lien avec la personne assurée ou le rentier	Cochez la case pour une personne mineure*	Irrévocable	Date de naissance (JJ-MM-AAAA) – facultative	Pourcentage (%)
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Bénéficiaire(s) subsidiaire(s) – En parts égales ou aux survivants, sauf si d'autres pourcentages ou montants sont indiqués ci-dessous.

Nom complet	Lien avec la personne assurée ou le rentier	Cochez la case pour une personne mineure*	Irrévocable	Date de naissance (JJ-MM-AAAA) – facultative	Pourcentage (%)
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Attention : Un mariage ou un divorce ne révoquera pas et ne modifiera pas automatiquement votre désignation de bénéficiaire effectuée au moyen d'un formulaire de désignation. Si vous souhaitez changer votre bénéficiaire en raison d'un mariage ou d'un divorce, vous devrez le faire au moyen d'une nouvelle désignation.

Renseignements sur le fiduciaire – Vous devriez désigner un fiduciaire pour un bénéficiaire mineur, sauf dans le cas d'un résident du Québec

Désignation d'un enfant mineur comme bénéficiaire :

Dans toutes les provinces autres que le Québec, si le titulaire de la police désigne un enfant mineur comme bénéficiaire, un fiduciaire devrait être également désigné.

Je révoque toutes les désignations antérieures de fiduciaires. Je désigne : _____ comme fiduciaire,

Lien avec le bénéficiaire : _____

pour recevoir toutes les prestations pour le compte des bénéficiaires tant qu'ils n'ont pas atteint l'âge de _____

J'autorise le fiduciaire à recevoir les prestations uniquement pour le soutien, l'entretien, l'éducation et le bénéfice des bénéficiaires, à la discrétion du fiduciaire. Le ou les paiements au fiduciaire libèrent Wawanesa Vie de toute responsabilité à l'égard des montants versés.

Au Québec, tout montant payable à un bénéficiaire mineur sera versé au(x) parent(s) ou au tuteur légal.

Consentement et divulgation de renseignements personnels

Je consens à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de mes renseignements personnels par Wawanesa Vie aux fins suivantes : établir et maintenir des communications avec moi; examiner et régler des réclamations; détecter et prévenir la fraude; offrir et fournir des produits et des services pour répondre à mes besoins; compiler des statistiques et agir conformément à ce qu'exige et autorise la loi.

Je comprends que Wawanesa Vie peut transmettre mes renseignements personnels aux personnes, organisations et fournisseurs de services suivants : les employés et agents de Wawanesa Vie qui ont besoin de ces renseignements pour effectuer leur travail, les fournisseurs de services de traitement et de stockage des renseignements, de services de programmation, d'impression, de poste et de distribution, les personnes à qui j'ai donné accès à ces renseignements et les personnes qui sont autorisées par la loi à consulter mes renseignements personnels. Ces personnes, ces organisations et ces fournisseurs de services peuvent être situés dans d'autres provinces ou d'autres territoires à l'extérieur du Canada. Mes renseignements peuvent être transmis comme l'exigent les lois de ces territoires.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la politique sur la protection des renseignements personnels de Wawanesa Vie et ses pratiques concernant les fournisseurs de services à l'extérieur du Canada en vous rendant sur le site www.wawanesalife.com ou en communiquant avec le siège social de Wawanesa Vie situé au 236 Carlton Street, Winnipeg (Manitoba) R3C 1P5.

Si vous avez des questions (y compris des questions concernant la collecte de renseignements personnels par nous ou la collecte, l'utilisation, la divulgation ou le stockage de renseignements personnels pour notre compte par des fournisseurs de services à l'extérieur du Canada) ou une plainte concernant nos politiques et procédures de protection des renseignements personnels, veuillez communiquer avec la personne responsable du respect de la protection des renseignements personnels de l'entreprise à l'adresse qui suit : Responsable de la protection des renseignements personnels, La Compagnie d'assurance vie Wawanesa, 236 Carlton Street, Winnipeg (Manitoba) R3C 1P5.

Autorisation

Je confirme avoir lu, compris et accepté les conditions et les autorisations contenues dans la partie Consentement et divulgation de renseignements personnels du présent formulaire de changement de bénéficiaire. Une photocopie ou une reproduction électronique du présent document sont aussi valides que l'original. Je reconnais avoir eu la possibilité d'obtenir des conseils juridiques. Dans le cas d'une signature électronique, veuillez inclure le résumé des preuves/la piste de vérification lorsque vous renvoyez ce formulaire.

Date (jj-mm-aaaa)

Signature du titulaire de la police (voir page 3 s'il s'agit d'une société)

Province (où le formulaire a été signé)

Signature du cotitulaire de la police (le cas échéant)

Signature du bénéficiaire irrévocable (le cas échéant, voir page 3)

Veillez retourner le formulaire à :

La Compagnie d'assurance vie Wawanesa, 236 Carlton St., Winnipeg (Manitoba) R3C 1P5

Téléphone : 1 800 263-6785

Télécopieur : 1 888 985-3872

Courriel : lifervices@wawanesa.com

Site Web : wawanesalife.com

Points à prendre en considération

La désignation d'un bénéficiaire compte parmi les décisions les plus importantes que vous prendrez relativement à votre assurance vie. Les désignations que vous effectuez devraient clairement refléter votre intention quant à l'identité de la personne qui recevra les sommes assurées advenant votre décès. Nous vous conseillons d'examiner et de prendre en considération les points suivants lorsque vous changez vos désignations de bénéficiaires et d'obtenir des conseils juridiques.

Bénéficiaires mineurs

Aucun bénéficiaire mineur ne peut recevoir le produit de l'assurance. Afin d'éviter des difficultés au moment du traitement de la réclamation, **vous devriez nommer un ou plusieurs fiduciaires pour tous les enfants mineurs**. Si aucun fiduciaire n'était nommé à la date du décès de la personne assurée, le produit sera versé au curateur public provincial concerné.

Le ou les fiduciaires recevront le produit de la police à détenir en fiducie pour les enfants mineurs jusqu'à ce qu'ils atteignent un certain âge. Cet âge est généralement l'âge de la majorité (qui varie selon la province), mais le titulaire de la police peut préciser un autre âge. Si l'enfant a dépassé l'âge précisé à la date du décès de la personne assurée, Wawanesa Vie lui versera directement le produit de la police d'assurance. Si aucun âge n'est précisé, le produit sera versé au(x) fiduciaire(s), quel que soit l'âge de l'enfant.

Au Québec : Tout montant payable à un bénéficiaire mineur sera versé au(x) parent(s) ou au tuteur légal.

Bénéficiaires subsidiaires

Si les premiers bénéficiaires décèdent avant la personne assurée, les sommes assurées seront versées aux bénéficiaires subsidiaires. Si aucun bénéficiaire subsidiaire n'a été désigné, la succession de la personne assurée devient le bénéficiaire, sauf si le titulaire de la police est un tiers, auquel cas le titulaire de la police devient le bénéficiaire.

Pour éviter les retards dans le règlement des réclamations, il est recommandé de désigner un bénéficiaire subsidiaire pour chaque police.

Pourcentages ou montants précis

Lorsque des pourcentages ou des montants précis ont été attribués à chaque bénéficiaire, seules ces sommes peuvent être versées à chaque bénéficiaire. Si l'un des bénéficiaires décède avant la personne assurée, sa part sera versée à la succession de la personne assurée, sauf si le titulaire de la police est un tiers, auquel cas le titulaire de la police devient le bénéficiaire. Ce n'est peut-être pas votre intention. Pour éviter cette situation, il convient de préciser que si un bénéficiaire décède avant la personne assurée, les bénéficiaires survivants se partageront en parts égales la partie non attribuée. Vous pouvez également désigner un bénéficiaire subsidiaire pour chaque premier bénéficiaire.

Désignation d'une succession

Si vous désignez votre succession comme bénéficiaire, il convient de prendre en considération ce qui suit :

- Le produit de la police d'assurance payable à la succession peut faire l'objet d'une réclamation par les créanciers, alors que le produit payable à un bénéficiaire désigné peut, dans certains cas, être protégé contre les créanciers.
- Dans certains cas, un testament doit être homologué, et les frais varient d'une province à l'autre. Ces frais ne seront pas engagés si les produits sont payables à un bénéficiaire désigné. L'homologation d'un testament notarié n'est pas requise dans la province de Québec.

Bénéficiaires irrévocables

Avant d'effectuer un changement de bénéficiaire, la signature du bénéficiaire actuel est requise dans les cas suivants :

1. Si le bénéficiaire actuel a été désigné de manière irrévocable (c'est-à-dire que le titulaire de la police ne peut pas changer le bénéficiaire sans le consentement du bénéficiaire actuel); ou
2. La police a été émise avant le 1^{er} juillet 1962 **et** le bénéficiaire est un membre de la catégorie privilégiée (c'est-à-dire le conjoint, la conjointe, le père, la mère, la sœur, le frère ou l'enfant).

Pour désigner un bénéficiaire irrévocable, le terme « irrévocable » doit être indiqué sur le formulaire. Toutes les transactions futures en lien avec la police nécessiteront la signature du bénéficiaire irrévocable en plus de la vôtre. Là où le bénéficiaire irrévocable est incapable de donner son consentement, le titulaire de la police peut s'adresser à la cour pour obtenir une ordonnance l'autorisant à négocier le contrat sans son consentement. Pour que les demandes futures soient correctement autorisées, nous suggérons que le bénéficiaire irrévocable signe également le formulaire.

Au Québec : la désignation du conjoint (marié ou en union civile) du titulaire de la police est irrévocable, à moins que le titulaire de la police n'ait stipulé que la désignation soit révocable.

Renonciation au produit par le bénéficiaire

Un bénéficiaire peut se désister de son droit au produit en déposant un avis écrit au siège social de Wawanesa Vie. Cette mesure est irrévocable. Dans ce cas, le produit payable aux termes du contrat est payable comme si le bénéficiaire était décédé avant la personne assurée ou le rentier.

Exigences en matière de signature pour les sociétés

Vous devez fournir des documents attestant que vous êtes un signataire autorisé de la société : une lettre sur papier à en-tête de la société indiquant le nom de tous les signataires autorisés, signée par le propriétaire, le président ou le chef de la direction de la société et dont la date remonte à moins de 12 mois.

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec les Services d'assurance vie.

Téléphone : 1 800 263-6785

Télécopieur : 1 888 985-3872

Courriel : lifeservices@wawanesa.com

Site Web : wawanesalife.com